



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2016-02002

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2016

Sommaire

Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

37-2016-01-29-001 - DDFIP - décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)

Page 3

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-01-29-001

DDFIP - décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et Loire,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;
Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe en qualité de responsable du pôle ressources auprès de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe ;
Vu l'affectation du 1^{er} septembre 2010 de Mme Nathalie MERCIER, inspectrice principale des finances publiques, auprès de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

DECIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents nommés ci-après qui accomplissent des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire, chacun en ce qui le concerne, pour les affaires traitées par le service dont il est responsable.

- Mme Nathalie MERCIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget et logistique ;
- Mme Christel DUCLOS, inspectrice des finances publiques, responsable du service du budget ;
- Mme Sylvie BOURON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines ;
- Mme Marianne GUIGNON, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable de la division Ressources humaines ;
- Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable de la division Ressources humaines.

Article 2 - Délégation de signature est donnée aux agents nommés ci-après qui accomplissent dans le progiciel chorus les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire.

1- Pour la validation des opérations dans Chorus Formulaire et Agora, en matière de recette ou de dépense, sur les programmes suivants :

- n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local" ;
- n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" ;
- n° 309 "Entretien des bâtiments de l'Etat" ;
- n° 723 "Contribution aux dépenses immobilières" ;
- n° 741 "Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité" ;
- n° 743 "Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions" ;
- n° 907 "Opérations commerciales des domaines".

- Mme Nathalie MERCIER, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Christel DUCLOS, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Maryvonne De NICOLINI, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Christian LATHIERE-LAVERGNE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Béatrice FERRAND-BOTTREAU, contrôleuse des finances publiques.

2- Pour la validation des opérations dans Chorus Formulaire et Agora, en matière de gestion d'indus sur les rémunérations sur le programme n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local" :

- Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Véronique LANDURÉ, contrôleuse principale des finances publiques.

Article 3 - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 - La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 janvier 2016
Pascal RUFFIÉ, Administrateur civil hors classe